

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 26 MAI 2025

Date de la convocation : 20/05/2025
Date d'affichage de la convocation : 20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 25
Représentés : 02
Votants : 27

Etaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérard ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Yves MORANDEAU, Lydia LENAIN, Eloïse SOYER, Sonia PREHOUBERT, Kylan GORIT, Mikael MATIGNON, Laurence LUIS-LEON, M. Gérard VAN MELCKEBEKE, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Karine CRAVIC, Nathalie HINFRAY.

Absents avant donné procuration : Mme Cécile PETIT pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE.

Absents : Mme Laura SERON-HABERLAND et M. Jean-Michel POTS,

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald CARLOT

Délibération n°

2025_D_026

Objet de la délibération : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Madame le Maire

↳ Rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

↳ Propose :

- de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.
- d'accorder, à compter du 1^{er} juin 2025, une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, à hauteur de 15 € brut mensuel par agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 23 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés.
- ▶ **INSTITUE** une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} juin 2025.
- ▶ **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET.

